

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'arrêté de la Communauté française du 29 juin 1990
portant désignation des membres du Conseil
interuniversitaire de la Communauté française**

A.E. 05-02-1991

M.B. 30-03-1991

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 30 juin 1982 modifiant le décret du 3 avril 1980 créant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 29 juin 1990 portant désignation des membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales,

Arrête :

Article unique. - L'article 4 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 29 juin 1990 portant désignation des membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) est modifié comme suit :

Sont désignés membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française en tant que représentants des étudiants, avec voix consultative

M. Francis Collette (Université de Liège) représentant des établissements universitaires de la Communauté française;

M. Christophe Derenne (Université Catholique de Louvain) représentant des établissements universitaires libres confessionnels.

M. Bruno Chausteur (Faculté polytechnique de Mons) représentant des établissements libres non confessionnels.

Ces membres sont désignés pour un terme de deux ans.

Bruxelles, le 5 février 1991.

Par l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales,

J.-P. GRAFE